

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 avril 2021 à 20h30 à la salle des fêtes de Frayssinet

L'An deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Frayssinet, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30
Date de la convocation : 06 avril 2021

PRESENTS : M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. COURDES René, M. MERICAN Thierry, M. CASSAN Thierry, M. BOUZOU Julien, M. DAGNEAUX Stéphane, M. BONHOMME Michel, M. SAINT MARTIN Claude, M. DARRAS Jérôme, M. CROUZET Alain, Mme CASAGRANDE Véronique, Mme LAPERGUE Françoise, M. ISSALY Marc, M. MARTY Alain, M. CHABROUX Patrice, M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme SARFATI Sophie, M. DE TOFFOLI Patrick, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

REPRESENTES : M. CHIAPPINI Jean-Pierre (par pouvoir à M. PONS Christian), Mme SABRAZAT Sylvette (par pouvoir à M. SABRAZAT Jean-Pierre), M. GRIMAL Gilles (par pouvoir à M. DAGNEAUX Stéphane).

ABSENTS : M. PRADIE Aurélien, Mme VERMANDE Thérèse.

Secrétaire de séance : M. SAINT MARTIN Claude.

Introduction au Conseil

M. Thierry CASSAN, président, ouvre la séance.

Il remercie M. Claude Saint-Martin qui nous accueille dans sa commune.

Il accueille M. Stéphane Sicard, conseiller aux décideurs publics auprès de la DGFIP, qui va intervenir sur le budget de la collectivité.

1. Intervention de M. Sicard

M. Stéphane Sicard se présente brièvement à l'assemblée.

Il résume l'analyse de la situation de la CCCLM :

- Situation financière qui n'est pas mauvaise
- Bémol du fait que l'excédent de fonctionnement a toujours été positionné en investissement : cela n'a pas assez mis en lumière le besoin de financement en investissement, et donc le besoin de recourir à l'emprunt. La CC a consommé tous ses excédents budgétaires, d'où un problème en fonds de roulement.
- Il invite la collectivité à emprunter.
- La collectivité dispose de 3 budgets :
 - o Budget principal
 - o Budget annexe de l'Atelier Relais Gamm Vert : RAS
 - o Budget annexe de la Zone d'Activités Economiques

2. Budget annexe Atelier Relais Capel :

Ce budget annexe est un budget qui « roule » : les dépenses réalisées (remboursement de l'emprunt, taxe foncière) sont remboursées par la coopérative.

a. Affectation du résultat 2020

Délibération :

Monsieur Thierry Cassan rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il procède à la lecture :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur : + 10 848.65 €

Résultat d'investissement antérieur : - 12 289.24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice : - 1 749.20 €

Solde d'exécution cumulée : - 14 038.44 €

Restes à réaliser au 31/12/2020

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 14 038.44 €

Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement total de la section d'investissement : 14 038.44 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : + 14 392.15 €

Résultat antérieur : + 10 848.65 €

Résultat total : + 25 240.80 €

Affectation du résultat

Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 14 038.44 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 11 202.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 et décide d'inscrire au budget primitif 2021 au compte 10 68 la somme de 14 038.44€ et au compte 002 la somme de 11 202.36 €.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Vote du budget primitif 2021

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2021.

Section de fonctionnement **Dépenses** : 78 897,68 € **Recettes** : 78 897,68 €

Section d'investissement **Dépenses** : 73 153,19 € **Recettes** : 73 153,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif annexe de l'atelier relais exercice 2021.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

3. Budget annexe ZAE : vote du budget primitif 2021

Budget type lotissement : il convient de comptabiliser le stock, d'où des montants importants en écritures d'ordre. Pas de vente inscrite au budget. Nous prendrons une décision modificative en cours d'année le cas échéant.

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2021.

Section de fonctionnement **Dépenses** : 489 718,38 € **Recettes** : 489 718,38 €

Section d'investissement **Dépenses** : 663 163,97 € **Recettes** : 663 163,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe primitif de la ZAE exercice 2021.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

4. Budget principal

a. Affectation du résultat 2020

Cette année, nous n'avons pas le choix pour l'affectation du résultat : vu le déficit d'investissement, nous avons obligation d'affecter le résultat de fonctionnement dégagé à la couverture partielle du déficit d'investissement.

Délibération :

Monsieur Thierry CASSAN rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il procède à la lecture :

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur : 0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur : - 264 623.61 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice : + 3 337.35 €
- Solde d'exécution cumulée : - 261 286.26 €

Restes à réaliser au 31/12/2020

- Dépenses d'investissement : 1 161 264.39 €
- Recettes d'investissement : 636 971.02 €
- Solde des restes à réaliser : - 524 293.37 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 261 286.26 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : - 524 293.37 €
- Besoin de financement total de la section d'investissement : - 785 579.63 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : + 250 416.56 €
- Résultat antérieur : 0.00 €
- Résultat total : + 250 416.56 €

Affectation du résultat

- Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 250 416.56 €
- Dotation complémentaire en réserve à inscrire au compte 1068 : 0 € 00
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 0 € 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 et décide d'inscrire au budget primitif 2021 au compte 10 68 la somme de 250 416 € 56 et au compte 002 la somme de 0,00 €.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Vote des taux de fiscalité additionnelle 2021

Au regard de la difficulté à équilibrer le budget 2021, il est proposé d'augmenter la fiscalité.

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture des bases d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes et propose d'augmenter les taux en 2021 :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition de référence 2021	Produit fiscal de référence 2021	Produit fiscal attendu 2021	Taux d'imposition 2021
TFPB	10,42	3 796 000	10,42	395 543	408 450	10,76
TFPNB	98,92	139 100	98,92	137 598	142 118	102,17
CFE	17,83	1 612 000	17,83	287 420	296 630	18,42
TOTAUX				820 561	847 198	

Pour 2021, le produit fiscal attendu des taxes à taux votés s'élève à 847 198 €, auquel s'ajoutent la taxe d'habitation pour 217 584 €, la CVAE pour 32 054 €, les allocations compensatrices pour un montant de 18 022 € et la fraction de TVA nationale pour 305 297 € ; et auquel se retranche le prélèvement GIR pour un montant de 203 762 € ; soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 1 216 393.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les taux des taxes locales directes tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2021.

(Pour 21 / Abstention 0 / Contre 7)

c. Vote du taux de la TEOM 2021

Délibération :

Taxe	Bases prévisionnelles de 2021	Produit attendu	Taux
TEOM	4 047 401	469 903 €	11.61 %

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire un taux de TEOM de 11,61 % au lieu de 10,85% en 2020. Il explique que le Symictom a décidé de cette hausse au regard de l'augmentation du coût du traitement des déchets non valorisables et de l'accès aux déchetteries.

Le Conseil Communautaire approuve le taux de TEOM à 11,61 % pour l'exercice 2021.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

d. Vote du produit de la taxe Gemapi 2021

Délibération :

Vu, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu, les statuts de la CCCLM, notamment l'exercice de la compétence Gemapi depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu, la délibération n°2019/D41 en date du 06 août 2019 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2020,

Vu, le projet de budget primitif 2021 de la CCCLM,

Considérant, que notre territoire est partagé entre 4 bassins versants, d'où l'adhésion de la communauté de communes à 4 syndicats différents au titre de la GEMAPI,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la CC d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) afin de financer l'exercice de ladite compétence.

Il rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi.

Au regard des dépenses Gemapi inscrites au budget 2021, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe Gemapi 2021 à 19 248 € 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 19 248 € au titre de l'année 2021 et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

e. Mise en place des provisions

Délibération :

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le président explique que la présente délibération a pour objet de définir les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses. Cette méthode permettra d'inscrire annuellement au budget primitif les crédits nécessaires permettant l'enregistrement des dépréciations des comptes de tiers.

L'objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable (risque de non recouvrement), afin de limiter l'impact budgétaire des éventuelles futures admissions en non-valeur.

Le président propose le calcul suivant :

Année d'émission de la créance	% de la provision
Créances émises en N-2	25 %
Créances émises en N-3 et N-4	50 %
Créances émises en N-5 et suivants	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la méthode de calcul des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à inscrire annuellement au budget primitif au compte 6817.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

f. Vote du budget primitif 2021

Elodie Rabouille procède à la présentation du budget primitif 2021.

Alain Marty précise qu'il y a déjà eu un travail en amont pour réduire fortement le programme d'investissement 2021. Ce travail a eu lieu en réunion de direction, puis en bureau communautaire, en lieu et place de la commission finances (qu'il conviendra de modifier ultérieurement).

Réalité compliquée en 2021 : besoin d'un emprunt de 400 000 € pour financer le programme d'investissement. Cela pose la question des investissements réalisés.

Thierry Cassan intervient pour préciser qu'il est confiant dans l'investissement de la Maison de Santé.

Lionel Vacossin : ce qui inquiète, c'est de savoir si en 2022 la CC arrivera à boucler la section de fonctionnement. Des services qui coûtent plus, une marge réduite virée en investissement. Possible en 2022 ??

Question du financement de l'investissement.

Question à M. Sicard : est-il opportun d'emprunter 2 fois 400 000 € ?

Réponse de M. Sicard : le taux d'endettement de la CC reste faible et lui permet aisément cette réalisation.

Michel Laverdet : petit à petit la CC a créé des services, qui sont certes nécessaires, mais certainement surdimensionnés au regard de notre population. Parallèlement, la fiscalité n'a pas ou peu augmenté.

M. Sicard : l'opération d'extension de la MSP est entièrement portée en 2021 au niveau budgétaire.

Julien Bouzou : rejoint l'analyse de Lionel et Michel. Ce n'est pas la MSP qui grève le budget de fonctionnement de la CC. On devrait être fier de nos investissements.

1 question à se poser sur les différents services de la CC. Des besoins nouveaux à étudier.

1 question relative à la voirie. Est-ce que la voirie est plus importante que certains services ?

Jean-Pierre Sabrazat : la voirie est financée par la fiscalité transférée par nos communes.

Alain Marty : devons-nous réellement être fiers d'investissements surdimensionnés ??

Le 1^{er} réseau qui lie les habitants du territoire c'est la voirie.

Thierry Cassan : l'agrandissement de la MSP (volet investissement) coûtera 4 € par habitant. C'est minime pour un tel équipement.

Alain Marty : il y a un réel débat à avoir : on a besoin de services pour le territoire. Comment on les finance ? C'est le projet de territoire, la réflexion de 2021.

M. Sicard : il n'y aura peut-être pas des projets aussi importants tous les ans.

Peut-être aussi 1 pause à faire pour recréer du fond de roulement.

Alain Crouzet : 1 fonctionnement avec l'Etat qui nous impose un certain nombre de choses et avec des aides dégressives.

Michel Laverdet : peut-être faut-il rediscuter du programme voirie, voir si on ne peut pas dégager 1 peu plus, sachant que notre voirie n'est pas mauvaise.

Certes les communes ont adhéré à la compétence voirie, mais elles ont adhéré à d'autres services depuis.

Jean-Pierre Sabrazat : il faut regarder comment les autres collectivités ont fait. Nous avons commis l'erreur de ne pas augmenter la fiscalité quand nous avons réalisé des investissements.

Thierry Cassan : on ne peut pas le faire, mais si on fait l'impasse de 400 000 € sur la voirie, cela permet de dégager une marge.

Jean-Pierre Sabrazat : le linéaire de voirie est de 440 km. Il faut regoudronner 20 km / an pour maintenir la voirie en état. Ajd on fait 16 à 17 km, soit un peu de retard chaque année.

Lionel Vacossin : comparaison avec une autre collectivité ?

Elodie Rabouille : la comparaison est un exercice périlleux : il faut regarder la compétence et la manière exacte dont elle est exercée. Travail intéressant mais relativement long.

Lionel Vacossin : augmenter les impôts, est-ce la solution ?

Alain Marty : va voter le budget pour ne pas bloquer la collectivité, en signe d'apaisement. Mais il y a toujours la question parallèle de la gouvernance, du problème de communication.

Il faut revoir le budget et les modalités de gouvernance. Il pense que ce sentiment est partagé par d'autres élus.

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2021.

- Section de fonctionnement **Dépenses** : 2 765 687,25 € **Recettes** : 2 765 687,25 €
- Section d'investissement **Dépenses** : 2 270 528,65 € **Recettes** : 2 270 528,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif principal de l'exercice 2021.

(Pour 26 / Abstention 2 / Contre 0)

5. Bibliothèque : subvention exceptionnelle

Délibération :

Vu, le plan France Relance initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays,

Vu, l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques par le soutien à l'achat de livres imprimés qui fait partie intégrante du plan "France Relance",

Le président explique que cette subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Il propose d'augmenter le budget 2021 d'acquisition de livres de 6 000 € à 8 500 € et de solliciter une subvention à l'acquisition auprès du Centre National du Livre (CNL) à hauteur de 30% du montant des acquisitions, soit 2 550 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le budget d'acquisition de livres 2021 du service Bibliothèque à 8 500 €, autorise le président à solliciter la subvention de 30 % du montant de ces acquisitions et à signer tout document y afférent.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

Départ de M. Julien Bouzou.

6. Modification de l'élection des délégués représentant la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans les organismes extérieurs

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2020-1 en date du 10 janvier 2020, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu les statuts des différents organismes dont elle est membre ;
Vu la délibération n° 2020D43 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la CC du Causse de Labastide-Murat dans les instances extérieures.

Monsieur le Président, sur proposition de la commune de Lentillac du Causse, face à l'impossibilité d'assister aux réunions de travail pour la personne désignée lors du Conseil communautaire d'installation du 16 juillet 2020, propose de modifier la désignation du représentant de cette commune pour représenter la communauté de communes au SYMICTOM du Pays de Gourdon.

- **Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon.**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux. Est ainsi élu M. Christian Rouquié comme délégué titulaire, en remplacement de Mme Aurélie Poujade.

Commune	Titulaire	Suppléant	Voix consultative
Lentillac du causse	Christian ROUQUIE	Françoise LAPERGUE	/

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

7. Personnel

a. Convention Territoriale Globale / Création poste

Mission de coordination de la CTG. Poste à ½ temps de 1 an reconductible jusque fin 2022. Financement de la Caf à concurrence de 16 000 €. Débat sur l'opportunité de créer un tel poste.

Délibération : ajournée.

b. Petites Villes de Demain / Création poste

Délibération : ajournée

8. ALSH du Mercredi après-midi / Site des Pechs du Vers : délégation de gestion à la commune des Pechs du Vers

Délibération :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16-1,
Vu, les statuts communautaires et la déclinaison de l'intérêt communautaire au regard de l'action sociale qui reconnaît d'intérêt communautaire l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances,

Considérant, que les rythmes scolaires ne sont pas appliqués de la même manière par les 2 RPI du territoire de la CCCLM,

Considérant, la demande de la commune des Pechs du Vers de pouvoir gérer directement un ALSH le mercredi après-midi sur sa commune,

Au regard du contexte expliqué ci-dessus et de la demande de la commune des Pechs du Vers, le président propose au conseil communautaire de signer avec cette dernière une délégation de gestion, sous réserve de délibération concordante de la commune des Pechs du Vers, actant notamment un tarif similaire pour le mercredi après-midi. Il donne ensuite lecture de la proposition de convention de délégation de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention de délégation de gestion d'un ALSH le mercredi après-midi avec la commune des Pechs du Vers une fois la réserve levée.

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

9. Tourisme / Office de Tourisme Intercommunal du Causse de Labastide-Murat : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023

Intervention de Mme Françoise Lapergue.

Mme Sophie Sarfati : a-t-on 1 bilan des actions réalisées ?

Oui, via notamment le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Michel Laverdet : convention de 3 ans, cela signifie que l'on est « bloqué » pendant 3 ans ?

Elodie Rabouille : non, car un avenant est toujours envisageable.

Délibération :

Vu, l'intérêt communautaire et sa compétence développement économique dont la promotion du tourisme et son office de tourisme associatif,

Considérant, qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin que l'office de tourisme puisse exercer les missions d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire,

Le président présente au conseil communautaire la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, qu'il propose de signer avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Causse de Labastide-Murat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association de l'office de tourisme intercommunal.

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

10. Ecole de Musique du Causse : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022

Alain Marty : quelque chose à faire avec cette Ecole de Musique qui doit rayonner sur tout un territoire. Faire un effort d'animation du territoire, notamment au niveau des écoles.

Thierry Cassan tire son chapeau à l'association qui est principalement géré via le bénévolat.

Marc Issaly : dans le cadre de la CTG, peut-être les aider à se structurer différemment ?

Délibération :

Vu, l'intérêt communautaire et sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », dont la participation financière aux associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant, l'existence et l'activité de l'association de l'Ecole de Musique du Causse, dont l'objectif principal est la sensibilisation, l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique,

Considérant, qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin que l'Ecole de Musique du Causse puisse exercer ses missions de sensibilisation, d'enseignement, de pratique et de diffusion de la musique,

Le président présente au conseil communautaire la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, qu'il propose de signer avec l'Ecole de Musique du Causse pour les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 avec l'association Ecole de Musique du Causse.

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

11. Divers

a. Décisions du président (pour information) : pas de décision depuis le dernier conseil communautaire.

b. Questions diverses

La séance est levée à 23h45.